

Acte Certifié exécutoire

Envoi : 21/10/2013

Réception par le Prefet : 21/10/2013

Publication : 25/10/2013



# Conseil Général Haut-Rhin

## Extrait des délibérations du Conseil Général

Pour le Président du Conseil Général  
et par délégation  
Ludovic LIONS  
Chef du Service Administratif de  
l'Assemblée

N° CG-2013-4-5-2

Séance du vendredi 18 octobre 2013

### **MODALITES SPECIFIQUES DE VERSEMENT DES SUBVENTIONS A CERTAINES STRUCTURES ET AUGMENTATION DU SEUIL POUR LE VERSEMENT DES SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT EN ANNUTES**

Le Conseil Général,

- VU l'article L 3211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences du Conseil Général,
- VU la délibération n° CG-2012-3-5-3 du 22 juin 2012,
- VU le rapport du Président du Conseil Général.
- VU les débats du Conseil Général,

#### APRES EN AVOIR DELIBERE

- décide de ne pas retenir le mode du versement par 1/15èmes en ce qui concerne les subventions aux collèges privés, aux établissements pour personnes âgées et aux syndicats mixtes de montagne ;
- choisit de retenir, pour ces partenaires, les modes de versement suivants :
  - o pour les collèges privés : un versement en une fois, à la fin de l'opération, sur présentation des documents visés à l'article 6-2 de notre règlement financier ;
  - o pour les établissements pour personnes âgées :
    - un versement en une fois, en fin d'opération, sur la base des justificatifs visés à l'article 6-2 du règlement financier, pour les subventions inférieures à 100 000 €,
    - un acompte fixe de 50% dès fourniture des justificatifs équivalents et le solde à la fin de l'opération, sur la base des justificatifs visés à l'article 6-2 du règlement financier, pour les subventions comprises entre 100 001 et 500 000 €,
    - un premier versement de 20% au démarrage des travaux et deux versements de 40% chacun conditionnés par la production de

justificatifs attestant de l'avancement correspondant des travaux, pour les subventions supérieures à 500 001 € ;

- pour les syndicats mixtes, de donner délégation à la Commission Permanente pour déterminer, selon les caractéristiques propres à chacun des syndicats dont nous sommes membres, les modalités de versements les plus adéquates.
- augmente le seuil au-delà duquel nos subventions sont versées en 15 annuités de 100 000 € à 200 000 €.

LE PRESIDENT

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized initial 'C' followed by a vertical line and a horizontal stroke, with some smaller characters below.

Charles BUTTNER

Adopté  
voix contre  
abstentions